

REGLE 14: LE JET DE 7 METRES

DECISION DE JET DE 7 METRES

14.1 Un jet de 7 mètres est ordonné quand :

- a)** une occasion manifeste de but est déjouée irrégulièrement par un joueur ou un officiel de l'équipe adverse, et ce à n'importe quel endroit de l'aire de jeu,
- b)** il y a un coup de sifflet non justifié lors d'une occasion manifeste de but,
- c)** une occasion manifeste de but est déjouée par l'intervention d'une personne ne participant pas au jeu (par exemple un spectateur pénétrant sur l'aire de jeu ou arrêtant une action de jeu par un coup de sifflet (excepté Règle 9.1 le commentaire s'applique). De la même façon, cette règle s'applique en cas « de force majeur », tel qu'une panne d'électricité soudaine, qui interrompt une action de jeu avec occasion manifeste de but.

Voir l'Interprétation no8 pour la définition d'une "occasion manifeste de but".

REGLE 14: LE JET DE 7 METRES

14.2 Il n'y a pas lieu d'accorder un jet de 7 mètres si, en dépit d'une irrégularité (Règle 14.1a), le joueur de l'équipe attaquante reste pleinement maître du ballon et de son équilibre, même si, par la suite, le joueur ne parvient pas à concrétiser son occasion de but.

Chaque fois qu'une décision de 7 mètres est envisageable, les arbitres devraient toujours s'abstenir d'intervenir jusqu'à ce qu'ils puissent clairement déterminer si une décision de jet de 7 mètres est en effet justifiée et nécessaire. Si le joueur attaquant marque un but malgré l'intervention irrégulière des défenseurs, il n'y a évidemment pas lieu de donner un jet de 7 mètres.

Inversement, s'il apparaît que le joueur a vraiment perdu le contrôle du ballon ou la maîtrise de son équilibre en raison de l'irrégularité, de sorte qu'une véritable occasion manifeste de but est déjouée, il faut accorder un jet de 7 mètres.

REGLE 14: LE JET DE 7 METRES

14.3 Lorsqu'ils donnent un jet de 7 mètres, les arbitres peuvent accorder un **arrêt du temps de jeu** mais seulement s'il y a un délai important dû à un changement de gardien ou de tireur, et que la décision d'accorder un arrêt du temps de jeu soit dans la ligne des principes et des critères stipulés dans l'interprétation n 2.

14.4 Le jet de 7 mètres est un tir au but et **doit** être exécuté dans les 3 secondes **qui suivent le coup de sifflet de l'arbitre** (15:7, 3^{ème} paragraphe, 13:1).

14.5 Lors de l'exécution du jet de 7 mètres le lanceur **doit prendre position derrière la ligne de 7 mètres**, à un mètre tout au plus derrière la ligne (**15:1, 15:6**). Après le coup de sifflet de l'arbitre, le lanceur ne doit ni toucher, ni franchir la ligne de 7 mètres avant que le ballon n'ait quitté sa main (**15:7, 3^{ème} paragraphe, 13:1a**).

14.6 Après l'exécution d'un jet de 7 mètres, le ballon **ne peut être rejoué** par le lanceur ou un coéquipier, qu'après avoir touché un joueur adverse ou le but (**15:7, 3^{ème} paragraphe, 13:1a**).

REGLE 14: LE JET DE 7 METRES

14.7 Lors de l'exécution d'un jet de 7 mètres, **les coéquipiers** du lanceur doivent se tenir en dehors de la ligne de jet franc et y rester jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur. (15:3, 15:6). S'ils ne respectent pas cette règle, l'arbitre donnera un jet franc contre l'équipe qui exécute le jet de 7 mètres (15:7, 3^{ème} paragraphe, 13:1a).

14.8 Lors de l'exécution d'un jet de 7 m, **les joueurs de l'équipe adverse** doivent rester à l'extérieur de la ligne de jet franc et se tenir à 3 mètres au moins de la ligne de 7 mètres jusqu'à ce que le ballon ait quitté la main du lanceur. S'ils ne respectent pas cette règle, le jet de 7 mètres sera rejoué s'il ne se conclut pas par un but mais cela n'entraîne pas de sanction individuelle.

14.9 Le jet de 7 mètres **doit** être rejoué, si un but n'a pas été marqué, **si le gardien de but franchit sa ligne de limitation**, c'est-à-dire la ligne de 4 mètres (**1.7 et 5.11**), avant que le ballon n'ait quitté la main du lanceur. Cependant cela n'entraîne pas de sanction individuelle pour le gardien de but.

14.10 Il n'est plus permis **de changer de gardien de but** une fois que le lanceur est prêt à effectuer son jet de 7 mètres, et se trouve en position correcte, le ballon en main. Toute tentative visant à quitter le but dans cette situation pour un changement sera sanctionnée comme un comportement antisportif (**8:7c, 16:1b, 16:3d**).